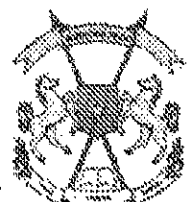


AMBASSADE DU BURKINA FASO  
AUPRÈS DE  
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



union - progrès - justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU  
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES À GENÈVE

N°2016 - 0018 MPBFG/AMB/MP

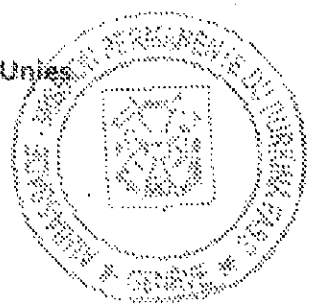
L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, a l'honneur de lui transmettre ci-joint, les réponses du Burkina Faso au questionnaire de Madame Rosa Kornfeld-Matte, Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, concernant les meilleures pratiques contenues dans les lois des Etats destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées conformément à la résolution 24/40 du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa haute considération.

Genève, le

02 FEB. 2016

Secrétariat du Haut-commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme à Genève



**BURKINA FASO**  
**Unité-Progrès-Justice**

Réponse au questionnaire de l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de la femme sur les meilleurs pratiques contenues dans les lois destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées.

## 1 Nom de la pratique

Lutte contre l'exclusion sociale des personnes âgées par allégation de sorcellerie

## 2. Domaine concerné :

- Discrimination
- Violence et abus
- Education, formation et apprentissage continu
- Soins (services gériatriques, soins de longue durée, aides-soignants, etc.)

## 3. Type de pratiques

Adoption d'un plan d'action national de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie couvrant la période 2012-2016.

Adoption d'une feuille de route pour le retrait et la réinsertion des femmes exclues par allégation de sorcellerie

Adoption de la loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et de filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015.

## 4 Niveau de mise en place

National

5. Veuillez décrire la pratique, y compris a) son objectif ; b) quand et comment a-t-elle été adoptée ; c) depuis quand a-t-elle été utilisée/mise en place ; d) quelle est sa portée en terme géographique.

La lutte contre l'exclusion sociale des personnes âgées par allégation de sorcellerie se fait à travers un plan quinquennal. Ce plan est mis en œuvre par la Direction de la protection et de la promotion des personnes âgées en collaboration avec d'autres structures publiques, les organisations de la société civile, les comités de réinsertion sociale.

Les personnes exclues qui sont généralement des femmes âgées, sont mises en marge de la société et du processus de développement.

Ce plan a pour ambition de développer des actions plus vigoureuses pour la protection des personnes accusées de sorcellerie.

Son objectif général est de créer un environnement social favorable à l'élimination de l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie au Burkina Faso.

Le résultat majeur attendu du plan d'actions est que des actions soient mises en œuvre pour la protection des personnes accusées de sorcellerie. De façon spécifique les résultats attendus par le plan sont entre autres :

- ✓ 80% des populations des 45 provinces du Burkina Faso sont informées sur l'exclusion sociale par allégation de sorcellerie;

- ✓ les textes législatifs et réglementaires en matière de protection des personnes accusées de sorcellerie sont vulgarisés auprès des populations des régions foyer de la pratique;
- ✓ le nombre de nouveaux arrivants dans les centres par allégation de sorcellerie est réduit de 80%.
- ✓ la totalité des victimes d'exclusion sociale répertoriées dans les 45 provinces du Burkina Faso sont prises en charge.
- ✓ les compétences des acteurs œuvrant dans le domaine de la protection des personnes accusées de sorcellerie sont renforcées;
- ✓ les capacités institutionnelles et techniques des structures de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie sont renforcées en logistique et équipements divers.

Les stratégies de mise en œuvre du plan d'action se focalisent sur la sensibilisation, le plaidoyer, la prise en charge des cibles, la concertation, ainsi que le renforcement des capacités des structures et la collaboration entre les intervenants.

Le plan a été adopté en 2012. Sa rédaction a été faite avec la participation des différents intervenants dans la lutte contre le phénomène. Depuis son adoption, sa mise en œuvre a commencé et tout le territoire national est concerné par les activités; mais un accent particulier est mis sur les zones à haute prévalence d'exclusion sociale.

Dans la même logique, en vue de répondre aux recommandations 135.3 et 135.6 du groupe de travail de l'examen périodique universel invitant le Burkina Faso à adopter des mesures pour assurer la protection des femmes accusées de sorcellerie, le Ministère de la Justice, des droits humains et la Promotion Civique a initié l'adoption d'une feuille de route pour le retrait et la réinsertion des femmes exclues par allégation de sorcellerie. L'objectif visé par cette feuille de route est de fédérer les efforts des différents acteurs intervenant dans le domaine afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes victimes d'exclusion sociale par allégation de sorcellerie. De manière spécifique, la feuille de route vise à :

- envisager les actions pérennes et efficaces en vue de prévenir les actes d'exclusion sociale des personnes par allégation de sorcellerie ;
- requérir le consensus de tous les acteurs concernés sur un schéma directeur de lutte contre les atteintes aux droits des personnes exclues par allégation de sorcellerie ;
- identifier des mesures appropriées à prendre pour le retrait et la réinsertion des personnes exclues par allégation de sorcellerie ;
- responsabiliser chaque acteur en ce qui le concerne, pour la mise en œuvre des mesures identifiées

La feuille de route se consacre à établir le rôle des acteurs, les activités et les moyens nécessaires à la protection et à la réintégration des personnes accusées de sorcellerie dans leur communauté d'origine. La feuille de route ne doit être confondue ni à une stratégie ni à un document de planification. Elle se veut seulement un document opérationnel de lutte contre les atteintes aux droits des personnes exclues par allégation de sorcellerie.



De même, la protection et la promotion des droits protégés par cette pratique se perçoivent à travers la prise en charge des victimes, leur retrait des centres, leur réintégration sociale et le suivi évaluation de cette intégration.

9. Quels sont les groupes de personnes âgées, si c'est le cas, qui bénéficient de cette pratique ? (par exemple, les femmes âgées, les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les ruraux, les personnes qui vivent dans la rue, les réfugiés, entre autres groupes)

Ce sont les personnes âgées de façon générale et les femmes âgées rurales de façon particulière car elles sont les plus exposées à l'exclusion sociale des personnes par allégation de sorcellerie

10. Comment cette pratique a-t-elle été évaluée et surveillée ? Veuillez fournir des informations spécifiques sur l'impact de cette pratique, avec des données, indicateurs entre autres, s'il y en a.

L'évaluation de cette pratique est prévue pour 2016. Toutefois on peut d'ores et déjà noter en termes d'impact :

- une mobilisation des acteurs autour de la question ;
- des stratégies visant l'implication et l'adhésion des hommes et des communautés à l'abandon de l'exclusion sociale sont promues avec la collaboration de tous les acteurs du domaine. En témoignent les déclarations publiques de grandes personnalités telles que Sa Majesté le Mogho Naaba Baongho, le chef suprême des mossis. En effet, les leaders religieux et coutumiers, de par leur notoriété sociale et par leur capacité d'influence, sont d'un grand apport aux changements des attitudes et des comportements des populations déjà constatés. Ils restent des canaux privilégiés de diffusion de messages liés au genre sur lesquels le Ministère s'appuie.
- les victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie sont conscientes de leurs situations et sont responsabilisées pour affronter leur situation. Ainsi, on note un engagement plus accru de leur part, se traduisant par la prise de parole en public, le témoignage à visage découvert. En outre, le nombre de victimes retournées en famille ces dernières années a accru.
- l'implication de plus en plus remarquée d'autres acteurs étatiques et non étatiques dans la lutte ;
- le plan d'actions de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie constitue désormais le principal document de référence pour les actions de promotion de l'abandon de l'exclusion sociale par allégations de sorcellerie et permet de fédérer l'ensemble des efforts tant du secteur public que privé.

**11. Quels leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique ? et comment pourrait-elle être améliorée ?**

Les leçons à tirer de cette pratique sont de plusieurs ordres. D'abord, elle a permis la protection des droits des victimes travers une prise en charge sanitaire et psychosociale de toutes les personnes affectées par l'exclusion. Ensuite, elle a facilité la dégenérescence et la résolution de certains conflits qui opposent les personnes victimes d'exclusion et leur famille ou leur communauté. Enfin, elle donne une orientation aux victimes sur les voies légales qui s'offrent à elles pour se faire rétablir dans leur droit.

Cette pratique pourrait être améliorée à travers la mobilisation des ressources, la poursuite et l'intensification des actions de sensibilisation au profit de la population et de plaidoyers auprès des leaders d'opinion sur les conséquences de l'exclusion sociale en tant que violation des droits humains.

**12. Comment cette pratique pourrait être un modèle pour d'autres pays ?**

Cette pratique pourrait inspirer d'autres pays surtout ceux africains qui connaissent le phénomène de l'exclusion sociale, en général et surtout celle fondée sur l'allégation de sorcellerie d'une part, et de la combattre efficacement d'autre part, en ce qu'elle constitue une atteinte à l'ensemble des droits de la victime et ses conséquences sont énormes tant pour elle, sa famille que pour toute la société.